

RÉSOLUTION

COPIE d'une résolution prise par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands lors de la séance ordinaire tenue le lundi 27 janvier 2020 à 19 h 30, au centre administratif, 630, rue Ellice à Beauharnois à laquelle il y avait quorum.

RÉSOLUTION CC-3282-200127

CRITÈRES D'INSCRIPTION À PARTIR DE 2020-2021 ET DES ANNÉES SUBSÉQUENTES À L'ÉCOLE ALTERNATIVE DE LA TRAVERSÉE

Critères d'admissibilité

Étant une école publique ouverte à tous, les critères d'inscription pour l'école alternative visent à ce que les familles adhèrent aux valeurs véhiculées et aux actions mises de l'avant par cette dernière. Ils clarifient aussi les règles relatives à l'inscription.

De plus, l'école alternative demande aux parents de devenir partenaires à part entière dans la gestion de l'école, dans le choix de ses orientations, de même que dans l'ensemble de ses activités; la coéducation, le conseil d'établissement, l'assemblée générale, les divers comités et l'animation d'ateliers en classe sont quelques exemples de ce partenariat.

Capacité d'accueil

Le nombre d'élèves admis est limité par le nombre de places dans chacun des groupes. Pour l'année scolaire 2020-2021, six groupes pourront être ouverts de la maternelle à la première année du troisième cycle. En 2021-2022, sept groupes pourront être ouverts de la maternelle à la deuxième année du troisième cycle.

Modalités relatives à l'inscription

1.1 Critères d'inscription

Avant la première inscription à l'école, les parents ou le tuteur légal doivent :

- a. Résider sur le territoire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands ;
- b. Assister à une réunion d'information sur l'école ;
- c. Remplir le formulaire d'inscription de l'enfant et le remettre à l'école, accompagnée des documents requis ;
- d. Participer activement à la démarche d'admission et à la rencontre d'entrevue du parent ;
- e. S'engager à s'impliquer dans une démarche éducative en participant activement à la vie de l'école, selon les modalités expliquées à la rencontre d'information ;
- f. Remettre le formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires dûment complétés et signés à la date prescrite.

RÉSOLUTION CC-3282-200127

En plus des critères énoncés précédemment, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands applique les principes généraux d'admission et d'inscription de la Politique relative à l'admission, l'inscription, et le transfert des élèves en vigueur.

1.2 Ordre de priorité des candidats admissibles

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription :

- a. L'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription, lorsqu'applicable;
- b. La fratrie d'un élève de l'école;
- c. Les enfants provenant d'une autre école alternative en fonction des places disponibles dans le cycle demandé et selon l'implication de la famille dans l'école d'origine;
- d. Lorsqu'il y a plus de demandes que de places disponibles, après l'application des critères 2a et 2b, les places sont allouées par tirage au sort par niveaux respectifs et en tenant compte de l'équilibre des groupes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a établi une école alternative par la résolution CC-2823-170123 pour rentrée scolaire 2017;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit déterminer les critères d'inscription pour les écoles selon les articles 239 et 240 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE ces critères ont fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents conformément à la Loi sur l'instruction publique (193 al. 1 par 6.1 et 240 de la LIP) ;

CONSIDÉRANT QUE ces critères ont fait l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école alternative ;

Mme Jocelyne Himbeault propose :

QUE les « Critères d'inscription 2020-2021 et des années subséquentes pour l'école alternative » soient acceptés tels que présentés au point 1.1 Critères d'inscription et tel que modifiés au point 1.2 Ordre de priorité des candidats admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VRAIE COPIE
BEAUHARNOIS
CE 28 JANVIER 2020



LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS

N.B.

Ce document ne constitue pas un extrait véritable du livre des délibérations du conseil des commissaires puisque le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires contenant la résolution ci-dessus émise n'est pas adopté à ce jour.